

Présentation d'un mémoire au Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes : Examen de la *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation*

22 février 2022

Présenté par : Kathy King, M.A., militante indépendante

Mesdames et Messieurs les membres du Comité,

Je suis une travailleuse sociale à la retraite qui a fait du bénévolat auprès de STOP, un programme pour les délinquants sexuels d'Edmonton, pendant plus de 20 ans. Je suis également la mère d'une femme disparue et assassinée. Ma fille a disparu des rues d'Edmonton en 1997 après avoir dû faire face à de nombreuses difficultés. La *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation* (LPCPVE) a apporté une lueur d'espoir en faisant en sorte que les femmes vulnérables ne soient plus blâmées et criminalisées pour l'exploitation qu'elles subissent.

Depuis la mort de ma fille, je continue à militer dans l'espoir que des vies puissent être sauvées. Parmi les actions que j'ai menées, il y a la création d'un site Web, www.MissingCara.ca, lancé en 2018. J'ai également co-écrit, avec Andrea Heinz, une anthologie canadienne sur l'exploitation sexuelle à des fins commerciales qui doit être publiée cet été.

L'une des difficultés évidentes à laquelle vous, membres du Comité, êtes confrontés, est que depuis son adoption en 2014, la LPCPVE est restée en grande partie inappliquée. Comment pouvez-vous en évaluer avec précision l'efficacité, alors que cette loi a été qualifiée de loi partisane et a été attaquée par le gouvernement minoritaire actuel?

Je comprends que même si c'est le Parlement qui est chargé de l'adoption des lois pénales, ce sont les gouvernements provinciaux qui ont le mandat d'administrer la justice. N'y a-t-il pas une hypocrisie inhérente à l'examen de l'efficacité d'une loi qui n'a fait l'objet d'aucun soutien en matière de sensibilisation du public, d'aucune diffusion, ni d'aucune application cohérente dans l'ensemble du Canada?

Les municipalités ont été autorisées à adopter des règlements pour fournir des installations protégées aux acheteurs de services sexuels, en violation flagrante des lois fédérales. La discussion est devenue une discussion de « jurisprudence ».

On exprime une sincère compassion à l'égard de ces témoins qui s'identifient comme des « travailleurs du sexe » et qui affirment vivre dans la peur, la méfiance, la persécution et le manque de reconnaissance. Je ne souhaite bien sûr cela à personne, et mon soutien à la LPCPVE passe par la création d'un meilleur filet social, afin que toutes les femmes aient un accès égal à la liberté et à la dignité, pour le bien de toute la société.

Nous savons également, grâce à la littérature sur les traumatismes, que les personnes qui vivent dans la peur ont tendance à être réactives, leur raisonnement logique étant mis en veille jusqu'à ce qu'elles arrivent à se calmer et à se sentir en sécurité. Il semble que de nombreux arguments contre la LPCPVE découlent d'une position défensive, ce qui rend difficile pour d'autres la recherche d'un éventuel juste milieu qui conviendrait à tous.

Veillez prendre en considération les points suivants :

1. Il y a probablement au moins deux millions de consommateurs de services sexuels au Canada.

Ce chiffre est le résultat d'un calcul simple : 38 millions d'habitants x 50 % d'hommes x 75 % d'adultes (entre 18 et 75 ans), et d'une estimation prudente de 15 % de consommateurs de services sexuels. Nous savons qu'on trouve des acheteurs de tels services dans toutes les couches de la société et que l'exploitation est amplifiée dans les pays où le commerce du sexe est davantage accepté. Il est compréhensible que des groupes secrets d'acheteurs de services sexuels s'efforcent de protéger leur marché et que d'autres, encore moins scrupuleux, s'évertuent à protéger leurs profits. Il n'est pas étonnant que les voix des survivants abandonnés se perdent dans cette complicité, surtout si la plupart des acheteurs représentent un poids économique et que certains occupent des fonctions politiques.

La LPCPVE vise à restreindre le droit des hommes à acheter le corps des femmes. Chaque mot prononcé en faveur du « travail du sexe » sous-entend le droit des hommes à acheter des services sexuels. Ne pouvons-nous pas attendre davantage des hommes de ce monde? La LPCPVE vise à fixer une norme plus élevée pour le comportement des hommes et une plus grande responsabilité pour la société, afin que l'on s'attaque aux problèmes de marginalisation et d'inégalité économique.

Les acheteurs de services sexuels, qui sont la cible de cette mesure législative, restent insaisissables pour deux raisons :

- (i) Aucune tentative n'a été faite pour traquer les acheteurs dans les établissements « autorisés », où ils sont traités comme des consommateurs ayant droit à la « discrétion ». Les instances dirigeantes agissent comme si la création de cette strate raréfiée réduisait en quelque sorte le problème plus important. La minorité bruyante de gens qui s'identifie comme des « travailleurs du sexe » ne veut pas que ses « clients » soient criminalisés, ce qui est compréhensible.
- (ii) Les acheteurs qui fréquentent les lieux « non autorisés » sont probablement plus dangereux, moins aisés et plus susceptibles d'avoir des problématiques de drogue et de violence. Ces acheteurs sont protégés par des proxénètes et des trafiquants, tandis que les filles et les femmes vendues n'ont pas voix au chapitre. D'autres femmes exploitées, déjà en danger en raison de leurs vulnérabilités, sont peu susceptibles de dénoncer leurs agresseurs, parce qu'elles s'inquiètent pour les montants en jeu.

L'objectif de la LPCPVE est de protéger les collectivités et les personnes victimes d'exploitation. La LPCPVE s'appuie sur un modèle d'égalité qui reconnaît l'exploitation sexuelle comme faisant partie du continuum de la violence à l'égard des femmes, et elle vise à s'attaquer au déséquilibre des pouvoirs. Elle marque un changement culturel vers la reconnaissance que toutes les femmes méritent le plein respect de leurs droits fondamentaux, des relations sexuelles mutuellement consenties et l'égalité économique.

La LPCPVE vise à protéger les citoyens du Canada contre la chosification du corps humain et la marchandisation des activités sexuelles. Faire baisser la demande des acheteurs suppose que la société offre aux femmes et aux enfants défavorisés des solutions réalistes autres que celles consistant à être vendus à des fins lucratives ou à se vendre pour être « autonomes » ou assurer leur survie.

La législation en matière criminelle établit et précise les normes sociales de comportement. Avec la LPCPVE, le Canada proclame que ses citoyens ne sont pas à vendre et qu'ils seront protégés.

2. Il n'y aura JAMAIS assez de femmes volontaires.

Certains soutiennent que nous devons examiner notre attitude à l'égard de « l'achat et de la vente » de services sexuels. J'estime qu'il ne s'agit cependant pas de la même chose : les acheteurs agissent en invoquant leurs droits, tandis que les vendeurs réagissent à la coercition et aux options limitées. Même les défenseurs les plus libéraux s'accordent à dire qu'ils sont contre les abus, le trafic, la violence, le proxénétisme et l'exploitation des enfants.

La « décriminalisation » s'étendrait aux achats superficiels, impersonnels, insensibles, influencés par la pornographie, indifférents, dégradants, sadiques et souvent violents. La marchandisation ne peut être séparée de la coercition qui permet au marché des acheteurs d'exister.

Nous savons qu'il y a au moins 20 millions de femmes et d'enfants soumis à l'exploitation sexuelle dans le monde. Nous savons également que la dépravation et l'oppression se développent à la faveur de comportements tolérants, comme le confirment des études menées dans de nombreux pays. (En 2014, la Harvard Law and International Development Society a publié une analyse portant sur 115 pays.) L'industrie dite du sexe repose sur le patriarcat et la marginalisation socio-économique. Il ne faut pas oublier que les services visibles ne constituent que la pointe de l'iceberg de l'exploitation dans un océan de droits.

De nombreux témoignages ont été livrés par une minorité bruyante de gens qui s'identifient comme des « travailleurs du sexe » et en son nom. Mais il est tout aussi important d'entendre la **majorité silencieuse**, réduite au silence par les proxénètes, les trafiquants et le désespoir économique, parler des préjudices plus graves qu'elle subit. L'impossibilité dans laquelle sont ces personnes d'identifier leurs agresseurs aggrave leur isolement et leur exploitation. La décriminalisation est un cadeau fait aux proxénètes et aux trafiquants, qui leur permet d'offrir un buffet sexuel à des acheteurs fortunés.

Nous avons également l'obligation légale de collaborer avec les autres pays. Le Protocole de Palerme, ratifié par le Canada en 2002, dit qu'en tant qu'État, nous sommes contre ce qui favorise l'exploitation. Et la LPCPVE semble le permettre.

3. L'industrie du sexe est intrinsèquement préjudiciable à ceux qui sont achetés ou vendus.

Les violences sont presque exclusivement le fait d'hommes, et les victimes sont principalement des femmes et des enfants. Les comportements tolérés dans l'industrie du sexe ne seraient pas autorisés ailleurs. Dans toute autre circonstance, la répétition d'un contact sexuel non désiré serait

une agression. Suggérer que la domination économique revient aux hommes et que les femmes peuvent accéder à l'« autonomie » par l'asservissement est une façon impardonnable de voir les choses.

La déshumanisation est caractéristique de l'industrie, pas de la loi. Les violences physiques, la dégradation, les injures, le filmage sans consentement et la torture ne sont pas tolérés dans une société normale et ne devraient jamais être le prix à payer pour gagner sa vie. Partout au Canada, des femmes ont été et sont encore victimes de mauvais traitements et tuées par des hommes sadiques qui recherchent des victimes déjà dévalorisées par la société. La LPCPVE tente d'inverser cette stigmatisation en tenant tous les acheteurs responsables de leurs actes.

La décriminalisation offre un « terrain de jeu » ouvert et commode où peuvent se cacher les pervers, les caractériels, les personnes impitoyables et même les tueurs. En criminalisant l'achat de services sexuels, on peut espérer que les hommes seront encouragés à contrôler leurs pulsions, à chercher à avoir des relations saines et respectueuses, à se faire soigner ou à s'adonner à d'autres passe-temps.

Certains témoins ont laissé entendre que la LPCPVE favorise la stigmatisation, la haine et la peur de la police. Je dirais plutôt que de tout temps, les femmes ont été injustement stigmatisées et criminalisées pour l'exploitation qu'elles subissent elles-mêmes. Et que la LPCPVE constitue une tentative de renverser cette situation. Si les femmes sont maltraitées par la police, c'est en raison d'un problème d'interprétation ou de formation, et non à cause de la loi.

Les arguments relatifs aux droits du travail sont déroutants, car la plupart des vendeurs indépendants travaillent en tant qu'« entrepreneurs », et la LPCPVE leur permet d'être à l'abri de poursuites. Ironie du sort, les femmes qui ne sont pas admissibles ou qui choisissent de ne pas « entrer » dans les systèmes parallèles sont au contraire soumises à l'application des règlements et se voient refuser les services qui leur auraient été autrement promis. Ces femmes ostracisées méritent d'être entendues et de recevoir de l'aide. Les services dits de « réduction » des méfaits, en ne s'attaquant pas à la source de ces méfaits, soutiennent sans le vouloir la poursuite d'activités intrinsèquement dangereuses.

4. Les « écoles de clients » ont des effets positifs réels.

Pour avoir travaillé pendant plus de 20 ans comme bénévole auprès d'une centaine de participants aux programmes STOP pour délinquants sexuels, aussi connus sous le nom de « John schools » ou « écoles de clients », je peux attester que de nombreux hommes sont reconnaissants d'avoir pu voir les choses dans une perspective différente et bénéficier de ressources d'aide; beaucoup s'excusent spontanément et s'engagent à changer de comportement. En fait, très peu de participants se font arrêter de nouveau.

Les programmes d'intervention tels que STOP n'ont pas été créés à grande échelle et méritent certainement plus de recherches. Les résultats positifs de programmes semblables dans des villes américaines sont rapportés par Victor Malarek dans son livre *Les Prostitueurs : sexe à vendre... les hommes qui achètent du sexe.*

La LPCPVE ne vise pas seulement à pénaliser les contrevenants; elle s'appuie sur la certitude qu'ils peuvent faire mieux et les appelle à cesser leur comportement d'exploitation. La sensibilisation par l'éducation ainsi que l'amélioration du filet social sont des éléments envisagés par la loi. Les hommes doivent comprendre les répercussions de leurs comportements sur leur famille et leur collectivité ainsi que sur les femmes dont ils achètent les services.

La prévention est fondamentale. Il ne suffit pas d'apprendre aux jeunes à reconnaître et à rejeter les leurres et à éviter les pièges. La prévention consiste notamment à aider les hommes adultes à voir comment les schémas de leur socialisation et leur privilège économique peuvent fausser leurs choix.

On a aussi parlé d'approches en matière de santé publique. Il est important que les hommes comprennent de quelle façon les répercussions de la sexualisation et de la pornographie peuvent court-circuiter leur cerveau, favoriser les dépendances et les empêcher de profiter d'un type de relations qu'ils pourraient préférer.

5. Les femmes méritent de se réapproprier un rôle sacré dans la collectivité et dans les relations.

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits, y compris le droit de vivre et d'aimer à l'abri de l'exploitation et des abus sexuels. De nombreux couples décrivent la confiance mutuelle, le respect, le plaisir et l'intimité comme les caractéristiques d'une relation saine.

Il est essentiel de reconnaître que des comportements comme l'achat de services sexuels et la recherche de la pornographie reflètent la violence, la discrimination et la profonde inégalité fondées sur le sexe que subissent les femmes et les enfants du monde entier. Nous devons nous pencher sur le rôle que ces gestes dans la perpétuation des inégalités et de la marchandisation.

La psychologie sociale a montré que les gens peuvent être incités à violer les droits de la personne lorsqu'ils sont autorisés à le faire. L'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées a évoqué question de la sexualisation et la criminalisation des femmes autochtones pendant la colonisation. Des dynamiques semblables existent chaque fois que des populations vulnérables se voient refuser une participation pleine et entière à la société et sont prises en otage sur le plan économique.

Je suis d'accord que les femmes méritent de vivre en sécurité, qu'elles offrent des services sexuels de manière consensuelle ou forcée. Cela n'existe-t-il pas déjà dans la LPCPVE avec l'exemption de poursuites? Cela ne favorise-t-il pas des interactions empreintes de compassion avec la police? Il convient de mettre au point une série d'aides permettant de s'en sortir, ainsi que des solutions pour les délinquants arrêtés.

Nous, qui parlons au nom de la majorité silencieuse des femmes vulnérables, exploitées et décédées prématurément, comptons sur les hommes honorables du Canada pour se joindre à nous afin de créer et de renforcer des mesures législatives qui empêchent la marchandisation et la chosification à des fins sexuelles. **Le vrai pouvoir vient de notre capacité à abolir les conditions qui permettent l'exploitation.**

Conclusion

En résumé, les droits de la personne ne sont pas une question partisane. **Des lois proactives constituent le reflet et le moteur des attitudes sociales, en obligeant tous les citoyens à adopter des normes plus élevées pour le bien de tous.** Il faut déployer des ressources financières et du soutien pour tous les citoyens marginalisés, plutôt que de faire preuve d'une plus grande tolérance qui ouvre la porte vers à une forme d'exploitation plus grave.

En 2014, le gouvernement du Canada a saisi une occasion unique de contribuer à un changement historique et de soutenir une véritable égalité des sexes. La LPCPVE propose de tenir les acheteurs de services sexuels responsables, de les dissuader d'acheter de tels services, d'inciter les forces de l'ordre à surveiller l'industrie, de changer la culture de l'hypersexualisation et d'établir une norme sociétale claire. On n'a pas donné à la LPCPVE une chance équitable de faire ses preuves.

Les pratiques exemplaires comprennent l'éducation et la sensibilisation, les campagnes médiatiques, l'éducation des hommes, la sensibilisation politique, la formation des forces de l'ordre, le soutien par les pairs, l'expansion des stratégies de sortie, la création de réseaux d'entraide, les services aux victimes, les options réalistes et les services de réinsertion pour toutes les personnes concernées qui voudraient choisir une autre voie.

Si vous ne devez lire qu'un seul livre, je vous suggère *Paid For* de Rachel Moran (2013). Un deuxième serait *Les Prostitueurs* du journaliste canadien Victor Malarek (2010). Un troisième serait *The End of Patriarchy* de Robert Jensen (2017). Un quatrième serait *The True Story of Canadian Human Trafficking* de Paul H. Boge (2018).

Si la LPCPVE est abrogée, nous aurons quand même besoin d'une loi bien pensée qui protège contre la marchandisation et tient les acheteurs responsables, tout en rassurant les « travailleurs du sexe » qui s'identifient comme tels que leurs besoins de sécurité sont reconnus. Si la LPCPVE est maintenue, il faut faire en sorte que cette population ne soit pas davantage victimisée et que des possibilités d'emprunter d'autres voies sont offertes à tous.

Andrea Heinz et moi-même travaillons depuis plus d'un an, sans AUCUN financement gouvernemental, à l'élaboration d'une anthologie d'histoires personnelles, ainsi que sur des recherches en faveur de modèles d'égalité. Même si *Buying Sex – Who Really Pays* ne sera peut-être pas disponible à temps pour les travaux du Comité, nous espérons le publier cet été, et sommes persuadées que nos réflexions contribueront à orienter les initiatives législatives canadiennes pour de nombreuses années à venir.

Andrea Heinz fera également une présentation en personne devant le Comité. Nous serions ravies de répondre à toute question concernant notre ouvrage. Nous avons colligé environ 100 000 mots de matériel et créé 20 chapitres à thème unique. Notre travail est largement documenté et soutenu par de nombreuses ressources supplémentaires qui reflètent une très forte collaboration.

Je vous remercie de votre attention.